REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

Délibération n°2026-24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 07 septembre 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du 2 septembre 2026.

Etaient Présent(e)s : BOUMBALY Maxim, BOUYSSY Isabelle, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, DEHAINAULT Jean Louis, DORFNER Vincent, FOURES Nathalie, MARLAS Yves, PARRE Véronique, PRAT Jules.

Absents : AILLET Clément

M. Jules PRAT est élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de défrichement

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de **Yves MARLAS**, Maire,

Vu le Code forestier, notamment les articles L.341-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par **LUMIN'OLT**, pour les terrains cadastrés section A, situés à Mas de Sembelat Sud, d'une superficie de 26a 76ca (défrichement), 13a59ca (restant en zone naturelle) sur une parcelle n°528 d'une superficie totale de 40 a 35 ca,

Vu le plan de situation et les documents techniques fournis,

Considérant que le défrichement est nécessaire pour l'aménagement en vue de la création du Parc Photovoltaïque,

Considérant que le projet respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- **D'approuver** le projet de défrichement tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Yves MARLAS

Le secrétaire de séance,

Jules PRAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr